

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE,
CHEMIN DE LA BAUME, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE
DES MONTBOUCONS et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX de GBM
Considérant que des travaux de remise en état des boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/04/2024 au 27/04/2024 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et l'AVENUE DES MONTBOUCONS dans ce sens.

Article 2 : À compter du 26/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE ont l'interdiction de tourner sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole.

Article 3 : À compter du 26/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE
- CHEMIN DE LA BAUME
- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS

Article 4 : À compter du 26/04/2024 et jusqu'au 27/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE depuis le CHEMIN DE LA BAUME et se dirigeant vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE et AVENUE DE MONTRAPON.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée